

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Gilbert, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame, DAGUIER Carole, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin

Absent avec pouvoir : Madame DEGRIS Monique donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Absent sans pouvoir : Madame THIRY Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CONTIGNON Aline

Date de convocation : 22 septembre 2020

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 01/10/2020 et affiché le compte-rendu de cette séance le 01/10/2020
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020
- Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange rue de Louvière
- Désignation d'un délégué au sein du syndicat « *Agence de Gestion et Développement Informatique* » (A.GE.D.I).
- Modification des tarifs de la salle Jean-Louis GILBERT
- Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2020-2021 des affouages
- Destination des coupes de bois 2021 et changement de destination de la parcelle 102
- Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2021
- Rapport annuel sur le service public de l'assainissement collectif 2019
- Rapport annuel sur le service public de l'eau potable 2019
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Evolution des horaires du bureau de Poste de Void-Vacon
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

COMMUNE DE VOID-VACON

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle retire l'ordre du jour suivant :

- Admission en non-valeur de créances éteintes

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Délibération n° 20-36 : Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue de Louvière

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue Louvière.

Elle présente cette convention à l'assemblée.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité pour la rue Louvière

Délibération n° 20-37 : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Désigne** Madame Delphine PAUL, adjointe au Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-38 : Modification des tarifs de location de la salle JL GILBERT

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs de mise à disposition de la salle JL GILBERT destinés à couvrir les frais d'occupation et de mettre en place une participation pour le chauffage pour la période hivernale en appliquant à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

➤ Location du vendredi 22h00 au lundi 8h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Sociétés : 650 euros
- Habitants de la Commune : 300 euros

➤ Chauffage du 15 septembre au 15 juin du vendredi 22h00 au lundi 8h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Sociétés : 400 euros
- Habitants de la Commune : 300 euros

➤ Location du samedi 8h00 au dimanche 12h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Habitants de la commune : 150 euros

➤ Chauffage du 15 septembre au 15 juin du samedi 8h00 au dimanche 12h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Habitants de la commune : 200 euros

➤ Mise à disposition podium + montage

- Petit podium : 100 euros
- Grand podium : 200 euros
- Gratuit pour les associations Vidusiennes

Madame le Maire indique que cette modification du tarif de location induira la modification de l'annexe 1 du règlement de la salle JL GILBERT relative aux tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** des suffrages exprimés (*abstention de Joël GRISVARD, Sabine MARCHETTI et Claire BENVENUTI*) :

- les tarifs de location de la salle J.L Gilbert à compter du 1^{er} janvier 2021 tel qu'exposé par Madame le Maire
- la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur de cette salle relative aux tarifs

Votants : 18

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération n° 20-39 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2020-2021 des affouages

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner 3 bénéficiaires solvables (garants) pour délivrer les affouages pour la saison 2020-2021. Les trois garants qui se sont présentés sont Messieurs Mickaël HOSNELD, Sébastien CHALON et Rémy CAILLE.

D'autre part, l'adjoint au Maire chargé de la Forêt, Madame Delphine PAUL, indique que le règlement pour délivrer les affouages n'a pas été modifié depuis sa validation par le Conseil Municipal le 4 septembre 2018. Elle rappelle que le prix fixé à 6 euros le mètre cube par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 juin 2016 est inchangé pour la saison 2020-2021, étant précisé que la part d'affouage sera calculée sur le nombre réel de mètres cubes délivrés à chaque affouagiste avec une avance de 50 euros.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner les 3 garants pour la saison 2020-2021 des affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal, **désigne à l'unanimité** des suffrages exprimés (*abstention de Bernard CHALON*) comme bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2020-2021 des affouages Messieurs Mickaël HOSNELD, Sébastien CHALON et Rémy CAILLE

Votants : 18
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération n° 20-40 : Destination des coupes de bois 2021 et changement de destination de la parcelle 102

Madame Delphine PAUL, adjointe en charge de la forêt, propose les destinations des coupes de bois 2021 selon les conditions suivantes qui ont été validées par la commission forêt le 15 septembre dernier :

A) Destination des coupes

1) **Vente sur pied, régie FP et délivrance des houppiers**

La vente des coupes suivantes : 8 – 9 – 17 – 18 – 45 – 54 – 55 – 214 – 215 – 221 et 227

Et

a/ L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les grands érables, frênes, alisiers, merisiers, poiriers

L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés.

Délibération n° 20-40 : Destination des coupes de bois 2021 et changement de destination de la parcelle 102 (suite)

b/ **La délivrance à la commune** des houppiers selon l'option suivante :

L'exploitation, pour les coupes suivantes : 8 – 9 – 17 – 18 – 45 – 54 – 55 – 214 – 215 – 221 et 227 sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur HOSNELD Mickaël
- Monsieur CHALON Sébastien
- Monsieur CAILLE Rémy

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation maximum (abattage et débardage) au 15/10/2024

2) Délivrance seule des bois d'une parcelle

Pour les coupes suivantes : 39 – 56 – 61 – 65 – 87 et 102

b/ **La délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage selon l'option offerte ci-dessous :

L'exploitation, pour les coupes suivantes : 39 – 56 – 61 – 65 – 87 et 102, sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) :

- Monsieur HOSNELD Mickaël
- Monsieur CHALON Sébastien
- Monsieur CAILLE Rémy

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation maximum (abattage et débardage) au 15/10/2024

Pour information, la délibération du 22 octobre 2019 prévoyait la vente sur pied de la parcelle 102.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PAUL et après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés de la destination des coupes de bois 2021 selon les conditions exposées.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-41 : Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2021

Madame le Maire rappelle que la commune a repris les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Elle informe les conseillers que le Département de la Meuse peut subventionner des projets de travaux concernant l'eau potable mais une des conditions fixées pour obtenir une aide départementale est d'atteindre le prix plancher de 1,50 € HT/m³, hors taxes et redevances. Or actuellement, le prix de l'eau atteint 1,483 € HT/m³. Elle propose d'augmenter pour 2021 le prix de l'abonnement semestriel à 12,50 € HT au lieu de 11,00 € HT actuellement. Ceci aboutira à un prix de l'eau à 1,508 € HT/m³. Elle propose de ne pas faire évoluer les autres tarifs. En effet, outre les abonnements pour l'eau potable et l'assainissement collectif (part fixe), le conseil Municipal doit fixer la part variable pour ces 2 services, la redevance pour la préservation des ressources en eau ainsi que toutes les autres prestations telles que définies dans les 2 règlements de service adoptés.

Elle présente l'ensemble des tarifs du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif qui seront effectif pour 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ensemble des tarifs du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-42 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Délibération n° 20-42 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (suite)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-43 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-44 : Evolution des horaires du bureau de Poste de Void-Vacon

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste a remis le 24 juillet dernier un rapport formalisé. Madame le Maire le présente et il ressort de ce dernier que le bureau de Poste est ouvert 30h00 par semaine pour une charge hebdomadaire de 8,3 heures.

Le bureau de Poste de Void-Vacon est actuellement ouvert :

Le lundi de 9h00 à 12h00
Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le samedi de 9h00 à 12h00

Le rapport formalisé du 22 juillet indiquait qu'à compter du lundi 7 décembre 2020, Le bureau de Poste de Void-Vacon serait ouvert 3 heures de moins par semaine qu'actuellement (amplitude de 27 heures) avec les horaires suivants :

Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le jeudi de 13h30 à 16h30
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Madame le Maire a contesté cette décision en arguant que le bureau de Poste constituait un service important, non seulement pour la population mais également pour les nombreuses entreprises et collectivités. Une perte de 3 heures d'ouverture au public, qui plus est le samedi matin, me semble vraiment inopportun, car le samedi constitue pour certains habitants le seul créneau pour se rendre dans le bureau de Poste.

Suite à ces observations, la Poste a remis le 16 septembre dernier un nouveau rapport formalisé et il ressort de celui-ci que le bureau de Poste de Void-Vacon serait ouvert 4 heures de moins par semaine qu'actuellement (amplitude de 26 heures) avec les horaires suivants :

Le lundi de 9h00 à 12h00
Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le jeudi de 10 h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Elle propose au Conseil Municipal de vivement critiquer cette décision pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus et de surcroît par la diminution d'une heure d'ouverture entre les 2 rapports formalisés.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soutient cette démarche et charge le Maire de contester cette modification des horaires du bureau de Poste de Void-Vacon.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

► Marché de fourniture : Achat de 350 kg de chlore confié à la société BRENNTAG pour un montant global de 320,18 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de divers panneaux (dont 5 panneaux « participation citoyenne ») et plaques de rue à la société SIGNAUX GIROD pour un montant global de 1730,09 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture et pose de 2 ampoules d'éclairage public rue des Iris et d'un driver rue des Œillets confié à la société SDEL LUMIERE CITEOS pour un montant global de 321,00 € HT

► Marché de fourniture : Achat d'une tête débroussailleuse auprès de la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 117,54 € HT

► Marché de fourniture : Achat d'une chaise de bureau, d'une vitrine d'affichage pour Vacon, et de fournitures administratives auprès de la société JPG pour un montant global de 874,60 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de ferraille pour les services techniques acheté auprès de la SARL POUMARAT pour un montant de 125,57€ TTC

► Marché de fourniture : Achat de tubes et de tôle pour la gare de stockage de bois auprès de la SARL POUMARAT pour un montant de 515,19 € HT

► Marché de travaux : Travaux de raccordement électrique souterrain Sentier des Castors confiés à ENEDIS pour un montant de 3 429,87 € HT

► Marché de fourniture : Remplacement de l'onduleur pour l'armoire de brassage confié à la société NEOEST pour un montant de 334,00 € HT

► Marché de travaux : Réparation d'un véhicule communal confiée au garage VENNET ROCHON SARL pour un montant de 663,00 € TTC

► Marché de travaux : Signature avec PIERRE ET HABITAT de l'avenant n°1 de 4 414,08€ HT qui avait pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires pour restitution des maçonneries dégradées du rempart de la Tour de l'Audience et de l'avenant n°2 de 5 674,00 € HT qui a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires dus à un surpoids du conduit de la cheminée de la Tour de l'Audience sur les maçonneries concernant le lot n°5 « Pierre de Taille – Tour de l'Audience» concernant la création d'un espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot. Le montant cumulé des avenants 1 et 2 s'élève donc à 10 080,08 € HT, soit une plus-value de 5,93% par rapport au marché initial faisant passer le marché de 169 976,60 € HT à 180 064,68 € HT.

► Marché de fourniture : Achats de dossiers de déclarations préalables à la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 85,08 € TTC, de 20 guides des futurs époux à la société SEDI pour un montant de 93,69 € TTC, d'une imprimante et de cartouches d'encre à la société EQUIP'BURO pour un montant de 222,11 € TTC, de tampons encreurs à la société JPG pour un montant de 105,13 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Achat de souvenir Philatéliques « Fardier de Cugnot » pour un montant global de 152,80 € TTC auprès du Cercle Philatélique de Commercy

► Marché de fourniture : Achat d'unités de publications pour le site e-marchespublics.com pour un montant de 1 410,00 € HT

► Marché de travaux : Travaux de dévoiement de la conduite AEP qui traverse le canal dans le trottoir du pont confié à la société BERTHOLD pour un montant de 74 910,00 € HT avec une participation financière de 50% du Département de la Meuse, soit un reste à charge pour la commune de 37 484,00 € HT

► Marché de fourniture : Achat de produits d'entretiens et de marques chirurgicaux auprès de la société RAJA pour un montant de 602,47 € TTC

► Marché de travaux : Réparation du panneau d'affichage électronique confiée à SIGNAUX GIROD pour un montant de 680,00 € HT

► Marché de fourniture : Achat de disques à meules auprès de la société LOOTEN pour un montant de 141,60 € TTC

► Marché de travaux : Réparation de la fuite et réfection du regard d'assainissement rue du Verger confiée à PIERSON TP pour un montant global de 2 484,60 € HT

► Marché de travaux : Réparation de la fuite rue de Strasbourg et pose d'un compteur Route de Toul confiée à PIERSON TP pour des montants respectifs de 898,12 € HT et 55,00 € HT

► Marché de travaux : Etude géotechnique pour la vente de la parcelle du lotissement Sur les Ormes confiée à GEOTEC pour un montant de 1 200,00 € HT

► Marché de travaux : Remplacement d'un palier sur une cloche de l'église de Void confiée au campaniste ETS FRANCOIS CHRETIEN pour un montant de 1 535,00 € HT

► Marché de travaux : Dépannage de l'antenne de l'appartement situé au-dessus de la boucherie confiée à la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 102,08 € HT

► Marché de service : Relevé topographique pour le futur parking rue du château confiée à SETRS pour un montant de 800,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'une canne d'injection de chlore supplémentaire pour la STEP afin d'effectuer un roulement pendant les phases de détartrage de la canne en place confiée à la société PROMINENT pour un montant de 399,50 € HT

► Marché de Service : Assistance technique pour l'encadrement de l'exploitation forestière de plusieurs parcelles confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 1 844,00 € HT

► Marché de travaux : Vidange du bac dégraisseur de la STEP confiée à la société MATP pour un montant de 450,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de travaux : Formation certiphyto catégorie opérateur pour 1 agent confiée à la CHAMBRE D'AGRICULTURE GRAND EST pour un montant de 280,00 € HT

► Marché de fourniture : Achat de 20 crochets pour buts auprès de la société CASAL SPORT pour un montant de 106,36 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de produits d'entretiens et d'habits pour l'agent d'entretien de la Mairie auprès de la société DELCOURT pour un montant de 431,34 € TTC

► Marché de fourniture : Achat d'une carte cadeau pour la retraite de Sylviane GHIROTTI auprès de la société ILLICADO pour un montant avec les frais de port de 155,60 € TTC

► Marché de travaux : Renouvellement d'un regard de compteur rue Louvière confiée à PIERSON TP pour un montant de 978,20 € HT

► Marché de travaux : Réparation d'une fuite au réservoir d'eau potable confiée à PIERSON TP pour un montant de 313,20 € HT

► Marché de travaux : Remplacement de la vanne de sectionnement rendu nécessaire pour le passage de la conduite d'eau sous le canal suite à la réfection du Pont du Canal confié à PIERSON TP pour un montant de 1 010,88 € HT

► Marché de service : Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation et l'enfouissement des réseaux secs rue de Cipllet confié à SETRS pour un montant de 3 200,00 € HT

► Marché de service : Relevé topographique rue de Cipllet et rues du lotissement Val des Prés confié à SETRS pour un montant de 1 850,00 € HT

► Marché de fourniture : Fleurissement automne 2020 confié à la SARL JARDIN DECORATION pour un montant de 771,70 € TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Informations diverses et tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-36 : Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue de Louvière

Délibération n° 20-37 : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Délibération n° 20-38 : Modification des tarifs de location de la salle JL GILBERT

Délibération n° 20-39 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2020-2021 des affouages

Délibération n° 20-40 : Destination des coupes de bois 2021 et changement de destination de la parcelle 102

Délibération n° 20-41 : Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2021

Délibération n° 20-42 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Délibération n° 20-43 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Délibération n° 20-44 : Evolution des horaires du bureau de Poste de Void-Vacon

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	Procuration à Sylvie ROCHON
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	Absente
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	